

élevées, l'asphaltage des rues Alsace, Lorraine et Félix  
Sime cette année encore ;

Mandaté M. M. Bénézet, Heaice, et Quirion, Conseillers,  
pour faire des démarches dans ce sens auprès des Ponts  
et Chaussées.

Il est par ailleurs entendu que M. le Heaice devra  
rendre compte au conseil des résultats de la démarche  
faite en compagnie de M. Quirion auprès des Ponts et  
Chaussées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
23 h, 15, et ont signé au Registre :

Guillaud  
Bénézet  
Heaice  
Quirion  
M. M. Bénézet  
Heaice  
Quirion  
M. M. Bénézet  
Heaice  
Quirion  
M. M. Bénézet  
Heaice  
Quirion

## Séance du Conseil Municipal du 24 Août 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt quatre  
Août à 20 h, 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé.  
les Hauts s'est tenu à l'Hôtel de Ville en séance ex-  
traordinaire suivant convocation faite le dix neuf août 1953.

### Ordre du jour :

- 1° Perenniations et mouvement de grève du Personnel du  
Service des Bateaux
- 2° Organisation des secours indispensables et vote d'un crédit en  
faveur des grévistes habitant notre localité.
- 3° Ven demandant que satisfaction immédiate soit donnée au  
mouvement de protestation populaire actuellement en cours.

Étaient Présents : M. M. Bénézet, Heaice, Docteur Collet, M. M.  
Gendron, adjoints ;

M. M. et M. M. Leassard Jh, Jean, Glajean, Fortin, Dupont,  
Babin, Bretin, Guillard, Hémon, Briou, Planelar, Reder,  
Boutin, Heaice, Pennaneac'h, Tignais, Paton, Pariche, Quirion.



Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : M. H. Berrand, Darto, Marchais J. Bte, Leassard Raoul.

Absent non excusé : M. Olive.

Le Maire ouvre la séance et M. Leassard Joseph est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Ferni Cresty, en l'absence du Secrétaire Général, donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

## Recommandations du Personnel des Vedettes ..

Le Maire donne lecture des lettres du Syndicat Général de la Marine fluviale relatives aux recommandations du personnel du Service des vedettes qui demande :

1° Augmentation de salaires de 15%.

2° Paiement du salaire à 100% après un an de présence en cas de maladie.

3° Pour le doublage du dimanche, une prime de 400 frs pour les matelots et 1.000 frs pour les patrons.

Les trois points avec effet du 15 juillet 1953.

Il donne ensuite lecture du compte rendu des réunions du Conseil d'exploitation des bateaux en date des 10 juillet et 21 août 1953 au cours desquelles il a été décidé ce qui suit :

" L'augmentation de 15% demandée entraînerait une dépense supplémentaire de 1.640.000 frs environ. Pour compenser cette dépense, il serait nécessaire d'augmenter les tarifs de 20% minimum (en tenant compte des charges sociales) pour combler le trou provoqué par l'augmentation des salaires à compter du 15 juillet ainsi que la perte du nombre de voyages provoquée à la suite des augmentations de tarifs.

" Le Conseil d'exploitation a donc décidé au cours de ces deux réunions successives, d'augmenter les salaires de 5% seulement avec majorations des tarifs pour établir l'équilibre."

Après cet exposé, la discussion s'engage :

M. Fectin demande de voter l'augmentation des salaires demandée par le personnel sans relèvement des tarifs, la dépense devant être compensée par des subventions : du Conseil Général, de la commune de Bouguenais, et des divers Chantiers ou entreprises employant du Personnel usager des

bateaux. Il demande pourquoi le conseil d'exploitation des bateaux ne comprend pas de délégués du personnel.

Le Maire répond que des demandes de subventions ont déjà été faites antérieurement et qu'il a été impossible d'obtenir satisfaction.

M. Boutin suggère de faire des excursions en Loire pour augmenter les recettes. A demande la liste nominative du personnel. Il propose ensuite de voter l'augmentation de salaires demandée et pour compenser la dépense provoquée, de demander à M. le Préfet et à M. Polichon, conseiller général, une entree au cours de laquelle seront étudiés les moyens susceptibles d'être employés pour combler le déficit causé par cette augmentation de salaires.

Sur la proposition du Maire, le conseil Municipal, après ces explications et en avoir longuement délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions du Syndicat général de la Marine Fluviale, c'est à dire:

- 1° Augmentation des salaires de 15%.
  - 2° En cas de maladie, paiement du salaire à 100% après un an de présence.
  - 3° Pour le doublage du dimanche, une prime de 700 frs pour les matelots et 1.000 frs pour les patrons.
- Le tout avec effet rétroactif du 15 juillet 1953.

La dépense en découlant sera prise en charge par le Budget du Service des bateaux étant entendu qu'une entree sera demandée à M. le Préfet et à M. le Maire de Douguenais, conseiller général, pour étudier les moyens susceptibles d'être employés pour combler cette dépense.

## Secours en faveur des Grévistes.

Le Maire donne connaissance d'une lettre signée par le groupe Communiste demandant l'organisation immédiate des secours indispensables en faveur des Grévistes de Reze.

Après un exposé de M. Biron sur la question et le nombre important d'ouvriers touchés par la grève, après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 5.000.000 frs à verser au Bureau de Bienfaisance.



pour payer les secours en nature aux familles des Grévistes.  
La répartition de ce crédit sera faite de la façon suivante :

- 1° 200 francs de pain par jour et par personne sauf pour les enfants de moins de 4 ans.
  - 2° 200 francs de lait par jour et par enfant jusqu'à 4 ans.
  - 3° 100 francs de viande par jour aux enfants de 4 à 17 ans.
- Le pain et la viande pourront être échangés contre d'autres denrées d'une même valeur.

Le crédit de 5.000.000 de francs sera pris sur les Fonds libres de l'exercice en cours et inscrit au Budget supplémentaire de 1953.

Vœu du Parti Communiste demandant que satisfaction soit donnée au mouvement de protestation populaire actuellement en cours.

M. Frotin prend la parole pour lire le vœu suivant :

"Le Conseil Municipal de Rezé tenu en séance extraordinaire, le lundi 24 août 1953 à la Haie,

Salue les travailleurs de toutes les corporations en lutte et leur donne, ainsi qu'à leurs syndicats, l'assurance de l'appui le plus total dans la lutte qu'ils mènent pour la défense de leurs justes revendications ;

Demande la réunion rapide de l'Assemblée Nationale pour décider de l'abrogation des décrets-lois Laniel-Reynaud ;

Insiste pour que, très rapidement, soit tenue la commission supérieure des conventions collectives ;

Se déclare favorable à l'augmentation des salaires, traitements, pensions et retraites.

Le Conseil, enfin, se prononce pour l'annulation des poursuites et sanctions contre les travailleurs en lutte.

Rezé, le 24 août 1953 "

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cette lecture, adopte ce vœu à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 15.  
et ont signé au Registre :

*Genève*  
*Maurice*  
*Stoere*  
*Maistre*  
*H. Pestre*  
*Y. Gout*  
*B. J. J.*  
*André*  
*R. Dur*  
*Bois*  
*cap. supérieur*

*M. Neau*  
*J. G. G.*  
*M. Neau*  
*J. G. G.*